



Coupe des Vosges 2018 / 2019

Règlement

Article 1 : La Coupe des Vosges est ouverte aux clubs vosgiens affiliés à la FFTT et aux joueurs licenciés à la FFTT au sein de la Ligue Grand Est de Tennis de Table.

Le responsable de l'épreuve est :

Mr Jean-Pierre VOYEN, 68 rue des Peupliers 88100 Sainte-Marguerite.

Article 2 : Chaque club peut engager plusieurs équipes. Il faut avoir une équipe au niveau souhaité en championnat par équipes phase 1 pour engager une ou des équipes au niveau annoncé. Les joueurs « brûlés » en championnat par équipes lors de la phase 1 pour un niveau supérieur ne pourront pas jouer dans cette équipe.

Exemple : si un club engage une équipe au niveau Grand Est 3, les joueurs « brûlés » en championnat par équipes de Nationale, Pré Nationale, Grand Est Élite, Grand Est 1 et Grand Est 2 ne peuvent y évoluer.

Équivalence de niveau entre championnat féminin et championnat masculin : Nationale 1 féminin =>Grand Est 1 masculin, Nationale 2 féminin =>Grand Est 2 masculin, Nationale 3 féminin =>Grand Est 3 masculin, Pré Nationale féminin =>Grand Est 4 masculin et Régionale 1 féminin =>Grand Est 5 masculin.

Chaque équipe est engagée au niveau où elle a évolué durant la première phase du championnat.

Exemple : une Grand Est 4 qui monte en Grand Est 3 à mi-saison sera engagée en Grand Est 4 et pourra de ce fait participer à la Coupe des Vosges bis, par contre une Grand Est 3 qui descend à mi-saison en Grand Est 4 devra être engagée en Grand Est 3 et ne pourra pas participer à la Coupe des Vosges bis.

Article 3 : Cette compétition se dispute par équipes de 4 joueurs. Un joueur ayant évolué dans une équipe sera qualifié pour celle-ci et ne pourra changer d'équipe que pour une équipe supérieure (numéro plus petit). **Exemple :** Un joueur a joué en équipe 2, il ne peut plus jouer dans le cadre de la saison en cours dans les équipes 3 ou 4 ou ..., mais peut jouer en équipe une.

La participation des féminines est autorisée.

Article 4 : Les rencontres se disputeront le samedi à 15 heures (sauf les finales qui ont lieu un vendredi soir) sur les tables du club le premier nommé, charge à lui de saisir sur SPID les résultats de la rencontre avant 20 heures le même jour et de faire parvenir à Jean Pierre VOYEN la feuille de rencontre dûment remplie dès le lundi suivant. En cas de non réception de la feuille de match le vendredi suivant la date prévue de la rencontre, le club qui avait la charge de l'expédition sera sanctionné d'un match perdu par pénalité avec toutes les conséquences prévues par le règlement.

Article 5 : Le forfait même prévenu entraîne l'élimination de l'équipe concernée et une amende du montant de l'engagement. Les équipes forfaits en Coupe des Vosges sont exclues de la Coupe des Vosges Bis, les équipes forfaits en Coupe des Vosges Bis sont exclues de la Coupe des Vosges Ter.



Article 6 : Le montant des engagements par équipes est fixé tous les ans par le CD 88 : Saison 2018/2019 : **17,00 €**

Article 7 : Formule de la compétition :

La compétition comprend trois épreuves par élimination directe :

La Coupe des Vosges, la Coupe des Vosges Bis et la Coupe des Vosges Ter.

Seules les équipes engagées en Coupe des Vosges et éliminées suite à défaite sur tables de cette épreuve pourront participer à la Coupe des Vosges Bis. Les équipes ½ finalistes de la Coupe des Vosges et les équipes de niveau supérieur ou égal à la Grand Est 3 (Grand Est 2 et Grand Est 1, Grand Est Élite, Pré Nationale et Nationales) sont exclues de la Coupe des Vosges Bis.

Seules les équipes engagées en Coupe des Vosges Bis et éliminées suite à défaite sur tables de cette épreuve pourront participer à la Coupe des Vosges Ter. Les équipes ½ finalistes de la Coupe des Vosges Bis et les équipes de niveau supérieur ou égal à Grand Est 5 sont exclues de la Coupe des Vosges Ter.

Au 1^{er} tour ne jouent que les Grand Est 6 et Grand Est 7. Grand Est 5 et Grand Est 4 à partir du 2^e tour. Au 3^e tour entrent les équipes restantes : Grand Est 3, puis Grand Est 2, puis Grand Est 1, Grand Est Elites, puis Pré nationales et Nationales, au fur et à mesure des besoins du tableau.

A chaque tour un tirage au sort est effectué, et dans la mesure du possible 2 équipes du même club ne doivent pas se rencontrer avant les ¼ de finales en Coupe des Vosges comme en Coupe des Vosges Bis et en Coupe des Vosges Ter.

Article 8 : Déroulement des rencontres :

Le règlement appliqué lors des rencontres sera le même que celui du championnat par équipes de 4 joueurs mais avec 18 parties : chaque joueur d'une équipe jouant les 4 joueurs de l'équipe adverse, en appliquant le même barème d'amendes.

L'arbitrage sera partagé entre les 2 équipes. L'intégralité des parties de la rencontre devra être jouée sauf les finales qui se terminent au score acquit. Si une équipe décide d'arrêter avant le terme des parties, celle-ci sera sanctionnée d'une amende du montant de l'engagement.

Une tenue identique et homologuée est exigée pour tous les joueurs d'une même équipe.

Pour information :

1^{er} tour le samedi 12/01/2019

2^e tour le samedi 16/02/2019

3^e tour le samedi 02/03/2019

4^e tour le samedi 13/04/2019 : 1/8 de finale de la Coupe des Vosges et des 1/16e de la Coupe Bis et Coupe Ter.

5^e tour le samedi 04/05/2019 : ¼ de finale de la Coupe des Vosges et 1/8 de la Coupe Bis, Coupe Ter.

6^e tour le 18/05/2019 : 1/4 de finale de la Coupe Bis et de la Coupe Ter.

7^e tour le samedi 01/06/2019 : ½ finales de la Coupe des Vosges, de la Coupe Bis et de la Coupe Ter.

Finales Coupe des Vosges, Coupe Bis et Coupe Ter le vendredi 07-06-2019 à Monthureux/Saône.